

adopté

SÉNAT

le 9 avril 1964.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*portant refus de ratification du décret n° 63-197
du 27 février 1963, qui a modifié le tarif des
droits de douane d'importation.*

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le
projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale,
en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 205, 740 et in-8° 143.

Sénat : 105 et 121 (1963-1964).

Article unique.

Le décret n° 63-197 du 27 février 1963 modifiant le tarif des droits de douane d'importation n'est pas ratifié.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 avril 1964.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Nota. — Voir le document annexé au n° 206 (Assemblée Nationale, 2^e législature).